



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Cinquante-troisième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

Rome (Italie), 20-24 octobre 2025

**NOTE DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU
SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION POUR LE
FORUM DE HAUT NIVEAU DU CSA SUR LE THÈME «LUTTER
CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, L'APPAUVRISSMENT
DE LA BIODIVERSITÉ ET LA DÉGRADATION DES TERRES AU
MOYEN DU DROIT À L'ALIMENTATION»**



Lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres au moyen du droit à l'alimentation

*Document d'information pour le Forum de haut niveau du Comité
de la sécurité alimentaire mondiale organisé le 12 mai 2025 à Rome
(Italie)*

**Par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et
la nutrition (HLPE-FSN)**

Mai 2025

Photographie de couverture: Éthiopie. 21 octobre 2020. Des femmes afars vivant de l'élevage pastoral, contraintes de déménager leurs habitations après les graves inondations ayant frappé leur village, transportent les faisceaux de bois nécessaires à leur construction.

©FAO/Michael Tewelde

Comité directeur du HLPE-FSN

Présidente: Akiko Suwa-Eisenmann

Vice-Président: Iain Wright

Membres: Olanike Adeyemo; Marie-Josèphe Amiot-Carlin; Sayed Azam-Ali; Mahmud Duwayri; Ruben Echeverría; Cecilia Elizondo; Hilal Elver; Evan Fraser; Elisabetta Recine; Hettie Schönfeldt; Rachid Serraj; Stefan Tangermann; Patrick Webb

Les experts participent aux travaux du HLPE-FSN à titre personnel et non en tant que représentants de leur gouvernement, institution ou organisation.

Secrétariat du HLPE-FSN

Coordonnateur: Alexandre Meybeck

Chargée de programme: Paola Termine

Responsable de la communication: Silvia Meiattini

Appui administratif: Massimo Giorgi

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

Tél: +39 06 570 53252



www.fao.org/cfs/cfs-hlpe/fr/



[@hlpe_cfs](https://twitter.com/hlpe_cfs)



[@hlpe-fsn.bsky.social](https://www.blogger.com/profile/11111111111111111111/@hlpe-fsn.bsky.social)



[Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition \(HLPE-FSN\)](#)



cfs-hlpe@fao.org

Les opinions ici exprimées ne reflètent pas nécessairement le point de vue du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), de ses membres, participants ou du secrétariat. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, brevetés ou non, soit mentionné ne signifie pas que le HLPE-FSN approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités. Les frontières ainsi que les noms et autres appellations qui figurent sur des cartes n'impliquent de la part du CSA et du HLPE-FSN aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le présent document est mis à la disposition du public; sa reproduction et sa diffusion sont encouragées. Il peut être copié, redistribué et adapté à des fins non commerciales, à condition qu'il soit cité de manière appropriée. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais.

Matériel attribué à des tiers: Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cet ouvrage qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission du détenteur des droits d'auteur. Le risque de réclamations résultant de la violation de tout élément de l'ouvrage appartenant à un tiers incombe exclusivement à l'utilisateur.

Citer comme suit: HLPE. 2025. *Lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres au moyen du droit à l'alimentation – Document d'information pour le Forum de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale organisé le 12 mai 2025 à Rome (Italie)*. Rome, FAO.

HLPE-FSN

Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) est l'organe des Nations Unies chargé d'évaluer les données scientifiques relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans le monde.

Le HLPE-FSN est l'interface science-politique du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA); il formule des analyses et des conseils indépendants, complets et factuels à la demande du CSA. Ses études sont élaborées suivant un processus scientifique, transparent et inclusif.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction</i>	5
<i>1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ ET LA DÉGRADATION DES TERRES CONSTITUENT UNE MENACE AVÉRÉE DU POINT DE VUE DE LA CONCRÉTISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION</i>	6
<i>2. LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS LES CONVENTIONS DE RIO</i>	13
La CCNUCC, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation	13
La CDB et le droit à l'alimentation	15
La CLD et les droits humains: progrès accomplis et difficultés rencontrées	16
<i>3. POSSIBILITÉS de renforcer les synergies dans la mise en œuvre</i>	16
<i>4. Conclusion et recommandations</i>	19
<i>Bibliographie</i>	22

INTRODUCTION

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) organise un forum de haut niveau durant la période intersessionnelle intitulé «Lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres au moyen du droit à l'alimentation». Le Forum a pour but d'évaluer les progrès réalisés, d'analyser les difficultés rencontrées dans la concrétisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, et de promouvoir des politiques propres à favoriser l'adaptation et l'atténuation, ainsi que l'inclusion des petits exploitants dans les solutions adoptées face aux problèmes climatiques. Son objectif plus général est de faire prendre davantage conscience des liens existant entre ces crises environnementales et le droit à l'alimentation¹. Préparée à la demande du CSA, la présente note du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) vise à éclairer les débats lors du Forum. Compte tenu de l'étendue du sujet, il s'agit d'une introduction destinée à orienter les travaux futurs tout en se focalisant sur certaines synergies parmi les plus prometteuses.

La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active (FAO, 1996). Le droit à l'alimentation pour sa part établit cet accès comme un droit légal, qui oblige les États et s'accompagne de mécanismes de recours (Mechlem, 2004). Dans la suite de cette définition largement admise, le HLPE-FSN a proposé d'étendre la compréhension de la notion de sécurité alimentaire comme englobant six dimensions: la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation, la stabilité, l'agencéité et la durabilité (HLPE, 2020; Clapp *et al.*, 2021). Ce cadre est particulièrement utile pour la présente note car les dimensions d'agencéité et de durabilité permettent de comprendre pleinement les liens entre le droit à l'alimentation et les incidences du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres sur la sécurité alimentaire.

Le changement climatique, avec les activités humaines, est un facteur primordial d'appauvrissement de la biodiversité et de dégradation des terres, lesquels diminuent à leur tour la capacité d'adaptation et réduisent les puits de carbone, accentuant ainsi le changement climatique. Ces crises imbriquées menacent les six dimensions de la sécurité alimentaire et freinent la concrétisation du droit à l'alimentation.

Le Sommet planète Terre des Nations Unies qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992 a abouti à la signature de trois accords historiques: la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD), appelées «conventions de Rio». Chacun de ces accords porte explicitement sur l'une des trois problématiques que sont le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres. Leurs mandats et les politiques qu'ils inspirent rejoignent fondamentalement les enjeux de la sécurité alimentaire et du droit à l'alimentation. Néanmoins, les conventions de Rio n'accordent pas une place centrale aux droits humains.

¹ Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 (en anglais), <https://www.fao.org/cfs/about-committee-world-food-security/cfs-programme-of-work/en/>.

La présente note s'attache tout d'abord à montrer l'accumulation de données récentes attestant les répercussions que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres ont sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation. Si l'on examine les lois et les politiques adoptées, force est de constater que les objectifs des conventions de Rio peinent à être traduits sous la forme de mesures tangibles visant à protéger le droit à l'alimentation, alors même que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres fragilisent les différentes dimensions de la sécurité alimentaire. La note expose ensuite les évolutions récentes et se termine par des propositions pouvant contribuer à remédier à ce décalage.

1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ ET LA DÉGRADATION DES TERRES CONSTITUENT UNE MENACE AVÉRÉE DU POINT DE VUE DE LA CONCRÉTISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

En 2010, à la première session qui a suivi sa réforme, le CSA a demandé au HLPE-FSN d'entreprendre une étude «qui passera en revue les évaluations existantes et les initiatives concernant les effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et s'intéressera notamment aux régions et aux populations les plus touchées et les plus vulnérables, au point d'intersection entre le changement climatique et la productivité agricole, y compris les défis et les possibilités que représentent les politiques d'atténuation et d'adaptation, et aux mesures en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition»². Le rapport en découlant (HLPE, 2012) a servi de référence à la table ronde sur le thème «Sécurité alimentaire et changement climatique» lors de la 39^e session du CSA en 2012. À cette occasion, le CSA «a estimé que les effets néfastes du changement climatique pouvaient faire peser de lourdes menaces sur la sécurité alimentaire, en particulier sur la survie et les moyens d'existence des petits producteurs vivriers, de même que sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale, et a donc appelé instamment à la mise en œuvre des mesures nécessaires»³.

Depuis la publication du rapport du HLPE-FSN sur le changement climatique, des évolutions importantes ont eu lieu sur le plan scientifique, mais également aux niveaux juridique et politique (HLPE, 2022). Depuis 2012, des quantités considérables de données ont été produites sur les effets attestés ou attendus du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres. À titre d'exemple, une recherche dans la base de données Web of Knowledge a renvoyé à quelque 1 800 documents concernant les effets du changement climatique sur l'agriculture et l'adaptation publiés en 2016, contre 7 en 1990

² Trente-sixième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 11-14 et 16 octobre 2010, <https://www.fao.org/cfs/plenary/archive/cfs36/fr/>.

³ Trente-neuvième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome (Italie), 15-20 octobre 2012, <https://www.fao.org/cfs/plenary/archive/cfs39/fr/>.

(Porter *et al.*, 2017). Ces données ont été synthétisées avec un niveau de détail croissant et une prise en compte grandissante des enjeux systémiques et transversaux dans des rapports produits par les interfaces sciences-politiques dédiées à chacune de ces problématiques environnementales et aux mesures à prendre pour y faire face. La manière dont les répercussions du changement climatique sur la production alimentaire sont traitées dans les rapports d'évaluation publiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a sensiblement changé au fil du temps. La première tendance est l'élargissement graduel limité d'abord aux seuls effets sur l'agriculture, pour intégrer progressivement l'adaptation (Porter *et al.*, 2017). La seconde est l'élargissement des perspectives: de l'agriculture -isolée dans le deuxième Rapport d'évaluation, liée au secteur forestier dans le premier et le quatrième, avec les services écosystémiques dans le troisième - à la sécurité alimentaire dans le cinquième, englobant les problématiques de la distribution des denrées alimentaires et de l'accès économique et social à la nourriture (Porter *et al.*, 2019). Cette tendance a été confirmée dans le sixième Rapport d'évaluation, dernier en date. Le GIEC a également rédigé un rapport spécial sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, qui contient un chapitre entier sur la sécurité alimentaire (Mbow *et al.*, 2019).

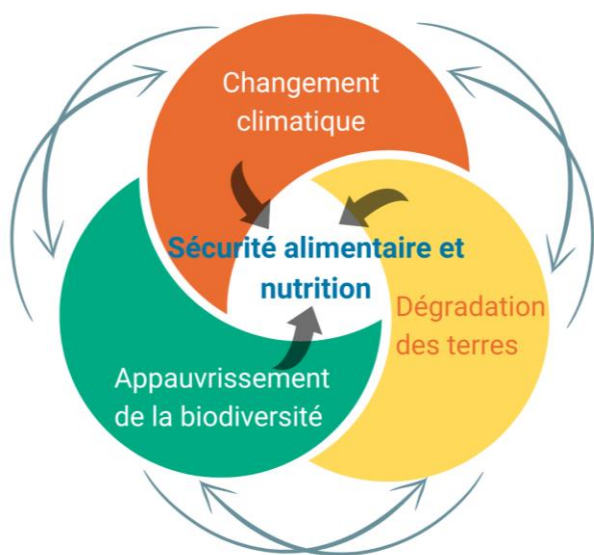
La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), créée en 2012, produit des évaluations thématiques, mondiales et régionales des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques. On prendra note ici, en particulier, du Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES, 2019), du Rapport d'évaluation de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres (IPBES, 2018), du Rapport d'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages (IPBES, 2022) et du Rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire (IPBES, 2016), l'un des exemples qui illustrent le mieux la dépendance de la production alimentaire à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques. L'IPBES a aussi publié tout dernièrement un rapport d'évaluation thématique sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (IPBES, 2024).

L'Interface science-politique de la CLD a été créée par la Conférence des parties à la CLD à sa 11^e session, en 2013 (CLD, 2013). Depuis, elle a produit plusieurs rapports présentant un intérêt majeur au regard des sujets traités ici, notamment le rapport intitulé *Créer un environnement favorable à la neutralité en matière de dégradation des terres et à sa contribution potentielle à l'amélioration du bien-être, des moyens de subsistance et de l'environnement* (Verburg *et al.*, 2019) et, plus récemment, celui sur les systèmes d'utilisation durable des terres comme moyen de parvenir collectivement à la neutralité en matière de dégradation des terres (*Sustainable Land Use Systems – the path to collectively achieving Land Degradation Neutrality*) (Cowie *et al.*, 2024). Certains de ses rapports portent sur la contribution de la gestion des terres à l'action climatique, par exemple pour ce qui est de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets (*Sustainable Land Management's contribution to successful land-based climate change adaptation and mitigation*) (Sanz *et al.*, 2017) ou des

émissions de carbone (*Réaliser les avantages liés au carbone découlant des pratiques de gestion durable des terres*) (Chotte et al., 2019).

Le HLPE-FSN lui-même, s'appuyant notamment sur ces évaluations, a travaillé sur tout un éventail de domaines subissant l'influence du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres, notamment sur la contribution du secteur forestier à la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE, 2017), sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (HLPE, 2014) et sur l'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale (HLPE, 2015), entre autres. **On dispose ainsi d'une masse de données nouvelles sur le changement climatique, la biodiversité et la dégradation des terres qui pourraient être mobilisées pour que soient mieux prises en compte les répercussions de ces phénomènes sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire et sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation dans divers contextes écologiques, économiques et sociaux.** Certaines conclusions générales peuvent déjà être dégagées. La première est que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres menacent les fondements mêmes de la production agricole, à savoir les cultures, l'élevage, l'exploitation forestière, la pêche et l'aquaculture, occasionnant des perturbations tout le long des chaînes de valeur et dans l'ensemble des systèmes alimentaires (figure 1). La seconde est que les effets négatifs sont et seront particulièrement importants pour les populations les plus vulnérables dont les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire dépendent des biens et services écosystémiques.

Figure 1: Le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres interagissent et influent sur la sécurité alimentaire et la nutrition



Source: Auteurs du présent document.

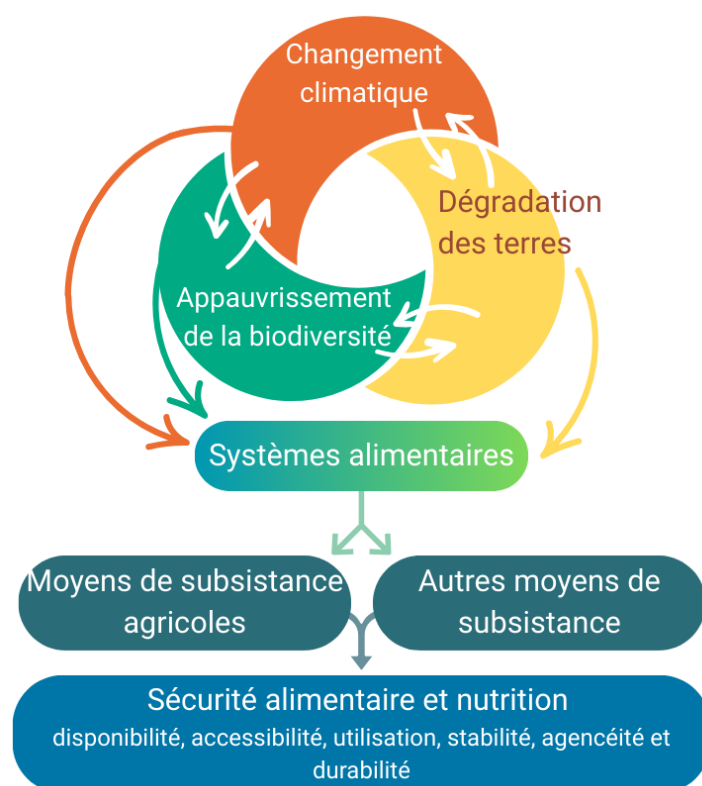
Le changement climatique a déjà des répercussions sur la sécurité alimentaire et en aura de plus en plus du fait de la hausse des températures, des changements intervenant dans les régimes de précipitations et dans la distribution des organismes nuisibles et des maladies, et d'une fréquence accrue des phénomènes extrêmes ayant une incidence négative sur les rendements et la qualité nutritionnelle (par exemple, la teneur du blé en zinc, en protéines et en fer). D'ici à 2050, les prix des

céréales pourraient grimper de 50 pour cent à cause du changement climatique. Les fruits et les légumes,

composante essentielle d'une alimentation saine, sont également sensibles au stress thermique et certains ont besoin d'une période d'accumulation de froid durant l'hiver. C'est pourquoi les probabilités de perturbation des systèmes alimentaires seront plus élevées.

Pour le GIEC, il est possible aujourd'hui d'attribuer les effets en cascade du changement climatique à toute une chaîne d'éléments, allant du climat au sens physique jusqu'aux populations en passant par des systèmes intermédiaires (GIEC, 2014, p. 54). Les changements physiques, biologiques et biophysiques modifient le fonctionnement des écosystèmes et des agroécosystèmes, ce qui retentit sur la production agricole, y compris le secteur forestier, la pêche et l'aquaculture. La quantité et la qualité des produits s'en ressentent, avec des retombées sur les prix et les échanges commerciaux, et donc également sur le revenu des producteurs de denrées alimentaires et sur le pouvoir d'achat des consommateurs de ces produits (FAO, 2015). Par conséquent, le changement climatique touche les systèmes alimentaires dans leur intégralité, depuis la production jusqu'à l'accessibilité de la nourriture, en passant par les conditions dans lesquelles les aliments sont préparés et consommés, notamment sur le plan de la sécurité sanitaire. Les conséquences sur un pays ou un groupe donné dépendent de leur exposition et vulnérabilité, définie elle-même comme étant les caractéristiques qui influent sur leur capacité d'anticiper les effets néfastes des risques climatiques, d'y faire face, d'y résister et de s'en remettre (GIEC, 2022). Globalement, le niveau de vulnérabilité est particulièrement élevé en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud (Portner *et al.*, 2022). D'autres régions, dont l'Océanie et les petits États insulaires en développement (PEID), sont également exposées à des risques climatiques importants.

Figure 2: Effets en cascade du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres sur les systèmes alimentaires



Note: Le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres se renforcent mutuellement et produisent des «effets en cascade» sur les systèmes alimentaires et les populations. La hausse des températures, l'irrégularité des précipitations, la modification de la distribution des organismes nuisibles et des maladies, et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes modifient les écosystèmes, dans des proportions de plus en plus importantes. Ces évolutions se répercutent sur les cultures, l'élevage, les forêts, la pêche et l'aquaculture, non seulement du point de vue de la quantité de nourriture, mais aussi sur la sécurité sanitaire des aliments et leur valeur nutritive. Elles auront aussi des retombées sur les prix, et donc sur les revenus des producteurs et des travailleurs tout le long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sur l'accès des consommateurs aux denrées alimentaires.

Source: Auteurs du présent document, adapté de FAO. 2015. *Climate change and food security: risks and responses*. Rome.

<https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/i5188e>.

Le degré d'exposition et de vulnérabilité est fonction de l'intersectionnalité de différentes caractéristiques des individus, des ménages et des communautés qui déterminent la position sociale, comme l'âge, le genre, la tribu ou la caste, le niveau de pauvreté, le type d'emploi et la ruralité, ainsi que de la dépendance vis-à-vis de l'agriculture pluviale (HLPE, 2023). Par exemple, la vulnérabilité des éleveurs pastoraux est aggravée par des facteurs non climatiques comme les droits fonciers, les modifications des institutions traditionnelles, les espèces invasives, le manque de marchés et les conflits. En outre, la répétition de phénomènes météorologiques extrêmes produit aussi des effets à long terme, qui sapent les stratégies auxquelles les ménages ont recours pour y faire face par le travail, les échanges commerciaux et les transferts familiaux, ce qui pousse ces acteurs à désinvestir ou à vendre des biens (Vermeulen, 2012).

Les petits exploitants et les groupes marginalisés sont particulièrement tributaires des biens et services écosystémiques pour leur sécurité alimentaire et nutrition. Les services écosystémiques jouent un rôle central dans le maintien de leurs moyens de subsistance et de leurs pratiques agricoles. Les groupes pauvres et marginalisés comptent souvent sur plusieurs sources de nourriture et de revenu; ils détiennent notamment des droits secondaires sur des ressources naturelles relevant de la «propriété commune» – friches, forêts, écosystèmes littoraux et ripariens, lieux de pêche, pâturages, zones humides, etc. L'utilisation durable des

espèces sauvages est primordiale pour la subsistance et la résilience de milliards d'êtres humains, et plus spécialement pour les populations se trouvant dans des situations de vulnérabilité, les peuples autochtones et les femmes (Fromentin *et al.*, 2022). Les aliments d'origine forestière ou aquatique occupent souvent une place centrale dans la nutrition, ainsi qu'en période de crise (HLPE, 2014, 2017).

Les activités humaines entraînent une dégradation des écosystèmes et un appauvrissement de la biodiversité au niveau mondial qui conduisent la planète vers la «sixième extinction de masse» (Pörtner *et al.*, 2021). On estime qu'elles ont divisé par deux la quantité de biomasse végétale depuis que l'humanité existe (Bar-On *et al.*, 2018). Le changement climatique a des répercussions considérables sur la distribution et l'abondance des espèces, et également sur des interactions écologiques majeures telles que la concurrence, la prédation, la pollinisation, les symbioses, le parasitisme et les maladies (Jia *et al.*, 2019; IPBES, 2018; Pörtner *et al.*, 2021). Globalement, la dégradation des écosystèmes réduit leur aptitude à fournir des biens et des services et à stocker du carbone, et diminue également leur résilience et leur capacité d'adaptation.

Les écosystèmes jouent un rôle central dans les cycles du carbone, de l'azote et de l'eau qui interagissent avec le système climatique; ils ont aussi une incidence sur l'albédo, l'évapotranspiration et les émissions d'aérosols (Jia *et al.*, 2019). Les modifications qui se produisent dans les écosystèmes ont donc des conséquences sur le climat aux niveaux mondial et local. La déforestation contribue au réchauffement planétaire à la fois par les émissions de CO₂ et par différents processus biophysiques, en particulier dans les régions tropicales. Sous toutes les latitudes, les effets biophysiques des forêts réduisent les températures extrêmes à toutes les saisons et à toutes les heures de la journée (Lawrence *et al.*, 2022). Les forêts et les arbres jouent aussi un rôle crucial dans la régulation du cycle hydrologique, depuis la génération des précipitations jusqu'à l'infiltration d'eau dans le sol et son extraction pendant la saison sèche (Ellison *et al.*, 2017). Le déclin des pollinisateurs constitue une préoccupation majeure pour quantités de cultures, dont un grand nombre qui sont importantes pour assurer une alimentation diversifiée et équilibrée (IPBES, 2016). D'une manière générale, la simplification des paysages et la perte de diversité, y compris de diversité génétique, menacent la résilience de nombreux systèmes agricoles face au changement climatique, aux organismes nuisibles et aux maladies, ainsi qu'aux chocs économiques touchant certaines filières.

On estime que 35 pour cent des terres agricoles (1 660 millions d'hectares) ont été dégradées du fait des activités humaines (FAO, 2021). Un milliard et demi d'êtres humains dépendent de terres dégradées pour vivre et subvenir à leurs besoins, et plus de 40 pour cent des pauvres de la planète vivent dans des zones dégradées (IPBES, 2018). La dégradation des terres non seulement réduit la productivité, mais elle contribue également au changement climatique, directement en libérant du carbone stocké dans la biomasse aérienne et dans les sols et en diminuant la capacité des terres dégradées à absorber et stocker le carbone, et indirectement en favorisant la déforestation aux fins du remplacement des terres devenues improductives.

L'utilisation des terres joue un rôle central dans l'action climatique, la conservation de la biodiversité, la restauration des terres et le droit à l'alimentation. Le potentiel des mesures d'atténuation reposant sur les terres, notamment les activités de boisement et de reboisement, a été estimé à quelque 15 gigatonnes d'équivalent CO₂ par an, soit environ 30 pour cent de l'effort d'atténuation mondial nécessaire d'ici à 2050 pour atteindre l'objectif de 1,5 °C (Roe *et al.*, 2019). Il s'agit, entre autres, d'optimiser les puits de carbone en protégeant, en gérant mieux et en restaurant les forêts et les autres écosystèmes (Nabuurs *et al.*, 2022). Toutefois, certaines mesures, comme les plantations en monoculture à grande échelle et les cultures bioénergétiques, risquent d'accentuer l'appauvrissement de la biodiversité, la compétition pour l'usage des terres, et l'insécurité alimentaire (FAO 2017; Pörtner *et al.*, 2021). Des études indiquent que la mise en œuvre à grande échelle de solutions d'atténuation fondées sur les terres pourrait davantage menacer la sécurité alimentaire que le changement climatique lui-même, du fait des conséquences sur les prix et les chaînes d'approvisionnement (Hasegawa *et al.*, 2018; Ruane *et al.*, 2018).

La restauration des écosystèmes, la protection des espèces et la conservation des habitats peuvent favoriser tout à la fois la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets (Pörtner *et al.*, 2021). La biodiversité – qui englobe les écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique – améliore la résilience et la capacité d'adaptation (HLPE, 2017; Mbow *et al.*, 2019). Cependant, les aires protégées peuvent menacer la sécurité alimentaire locale en restreignant l'accès aux ressources (West *et al.*, 2006). Les peuples autochtones et les communautés locales gèrent entre 50 et 65 pour cent de la superficie des terres de la planète, mais seulement 10 pour cent de ces droits sont reconnus officiellement (PNUE, 2019). Il est primordial de garantir leurs droits fonciers pour éviter la déforestation, améliorer la résilience et rapprocher les objectifs fixés en matière de climat et de biodiversité (IPBES, 2018; de Coninck *et al.*, 2018). La gestion communautaire des ressources, par exemple dans le domaine de l'exploitation forestière, des parcours pastoraux ou de la pêche, peut constituer un outil de conservation relevant des «autres mesures de conservation efficaces par zone». Ces systèmes visent à concilier protection de la biodiversité et moyens de subsistance et donnent souvent de meilleurs résultats que les approches descendantes (Rohadi *et al.*, 2017; Libois *et al.*, 2021). Les pratiques coutumières – comme les interdictions saisonnières ou l'allocation de ressources en fonction de la parenté – favorisent également l'utilisation durable (IPBES, 2022). Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale adoptées par le CSA (FAO, 2022) et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CSA-IRA) (FAO, 2014) offrent des cadres permettant de garantir les droits fonciers, de lutter contre la faim et de concilier politiques environnementales et droit à l'alimentation.

2. LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS LES CONVENTIONS DE RIO

Le droit à l'alimentation a été reconnu pour la première fois dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui en a fait une condition essentielle pour assurer «un niveau de vie suffisant». Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme n'ait pas force contraignante, ses principes sont largement admis comme étant obligatoires. En 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) a codifié le droit à l'alimentation sur le plan juridique, imposant aux 170 États l'ayant ratifié de traduire progressivement dans les faits le droit à une alimentation adéquate (ONU, 1966). L'article 11 du PIDESC garantit expressément le droit d'être à l'abri de la faim et de disposer d'une nourriture suffisante, renforcé par la suite dans d'autres conventions comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les difficultés de mise en œuvre ont conduit l'Organisation des Nations Unies (ONU) à préciser le contenu normatif de ce droit. En 1999, dans son Observation générale n° 12, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a souligné l'obligation qui incombe aux États de respecter, de protéger et d'assurer le droit à l'alimentation (CESCR, 1999). Des mécanismes institutionnels ont suivi, notamment la création en 2000 de la fonction de rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation et de l'Unité pour le droit à l'alimentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui ont renforcé le processus de surveillance. En 2004, les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation ont fourni des orientations complémentaires, faisant le lien entre la sécurité alimentaire et des principes fondant les droits humains tels que l'obligation de rendre des comptes, la participation et la non-discrimination. Bien que juridiquement non contraignants, ces instruments ont amené plus de 30 pays à reconnaître officiellement le droit à l'alimentation dans leurs constitutions (Elver, 2023).

La CCNUCC, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation

L'objectif ultime de la CCNUCC, défini à l'article 2, est de stabiliser la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère «à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique» (CCNUCC, 1992). Le même article ajoute qu'«il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable». En 2015, l'Accord de Paris a réaffirmé «la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques» (CCNUCC, 2015). Malgré ces liens très clairs, le texte original de la CCNUCC ne faisait pas mention des droits humains, notamment du droit à l'alimentation. Les Accords de Cancun de 2010 (CCNUCC, 2010) ont marqué la première référence expresse aux droits humains

dans une décision de la Conférence des parties (COP), tandis que le préambule de l'Accord de Paris de 2015 a reconnu les répercussions du changement climatique sur les droits humains, sans que le droit à l'alimentation soit mentionné spécifiquement.

Les discussions sur l'agriculture, axées au départ sur l'atténuation, ont évolué progressivement de façon à englober l'adaptation, face aux préoccupations liées à la sécurité alimentaire. En décembre 2007, lors de la COP13, qui s'est tenue à Bali (Indonésie), les parties ont décidé de créer le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et adopté le Plan d'action de Bali (CCNUCC, 2007), qui a invité à envisager «des démarches sectorielles et des mesures par secteur concertées» pour accroître les efforts d'atténuation. Au sein du Groupe de travail, les discussions menées sur l'atténuation dans le secteur de l'agriculture ont fait apparaître des positions très contrastées entre les pays souhaitant mettre en place un programme de travail spécifique à l'agriculture dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et ceux estimant que l'agriculture ne devrait pas être incluse dans les débats sur l'atténuation (Pingault *et al.*, 2024).

Durant la COP18, organisée à Doha (Qatar) en 2012, la FAO et certaines parties ont rendu compte, à la 37^e session du SBSTA, des débats en séance plénière qui avaient eu lieu au CSA en octobre 2012, étayés par le rapport du HLPE-FSN sur la sécurité alimentaire et le changement climatique (HLPE, 2012). Cette démarche a contribué à ce que le SBSTA poursuive ses travaux, avec une perspective plus large, englobant les effets du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que l'adaptation (Pingault *et al.*, 2024). Lors de la COP23, qui s'est tenue en novembre 2017 à Bonn (Allemagne), les parties ont adopté la décision portant création de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (KJWA) (CCNUCC, 2017). Par cette décision, la COP a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'étudier ensemble les questions relatives à l'agriculture, en tenant compte des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des approches permettant d'assurer la sécurité alimentaire».

La KJWA a été suivie de la décision prise à la COP27 à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2022, instaurant l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCNUCC, 2022). Cette décision commence par reconnaître la priorité fondamentale qui consiste à protéger la sécurité alimentaire et à éliminer la faim, elle insiste sur le rôle important des agriculteurs, notamment des petits exploitants et des éleveurs pastoraux en tant que «gardiens de la terre» et «agents essentiels du changement», et souligne que les solutions doivent être adaptées au contexte et tenir compte des situations nationales. La décision indique également, au vu des résultats de la KJWA, l'importance d'une gestion durable des terres et de l'eau, qui procure de multiples avantages sur le plan de l'adaptation, de l'atténuation, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement durable, encourageant des approches inclusives

et participatives qui associent les agriculteurs, les pasteurs, les peuples autochtones, les populations locales et vulnérables, les femmes et les jeunes.

Bien que la CCNUCC reconnaisse les menaces qui pèsent sur la production alimentaire, le régime ne prévoit pas de mesures exécutoires pour protéger les droits humains. Les politiques climatiques négligent souvent leurs retombées disproportionnées sur les groupes vulnérables, se préoccupant en priorité des objectifs d'émissions au lieu des atteintes aux droits. Ce déséquilibre persiste malgré l'accumulation de données attestant que les mesures d'atténuation et d'adaptation – adoptées sans prise en compte de la question des droits – risquent d'aggraver l'insécurité alimentaire pour les plus touchés (Assemblée générale des Nations Unies, 2015).

La CDB et le droit à l'alimentation

Les principes fondateurs de la CDB (1992) confortent implicitement le droit à l'alimentation par les engagements prononcés en faveur de l'utilisation durable de la biodiversité et du partage équitable des avantages qui en découlent, même si ce droit n'est pas expressément mentionné. L'Initiative sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, créée par la COP en 2006, vise à promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité dans les programmes en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition humaine (CDB, 2006). Cette initiative fait expressément référence aux Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (les Directives sur le droit à l'alimentation) (FAO, 2004).

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022) représente un progrès important grâce à des cibles définies, qui garantissent indirectement le droit à l'alimentation. La cible 10 encourage les approches agroécologiques pour favoriser la résilience des systèmes alimentaires, la cible 21 protège les connaissances autochtones favorisant la biodiversité agricole, et la cible 22 assure des droits participatifs dans les processus décisionnels en matière d'environnement (CDB, 2022). Elles vont dans le sens de la reconnaissance plus générale par l'ONU du rôle de la biodiversité dans la concrétisation du droit à un environnement en bonne santé (Assemblée générale des Nations Unies – 76/300, 2022).

Malheureusement, la mise en œuvre ne suit pas toujours. Peu de stratégies nationales pour la biodiversité intègrent les droits humains, en particulier s'agissant de secteurs à fort impact comme les industries extractives. Les orientations formulées récemment par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur l'intégration des droits humains dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) fournissent une voie pour améliorer la situation en précisant qui possède des droits (les communautés autochtones, les petits exploitants) et qui a des obligations à remplir (les États, les entreprises) (HCDH, 2022). En l'absence de dispositions contraignantes, les initiatives de conservation risquent de reproduire les erreurs du passé, en plaçant les enjeux de la souveraineté alimentaire après les objectifs écologiques – comme on l'a vu

dans les premiers plans d'action pour la biodiversité (1996-2003), où la participation des populations était souvent exclue.

La CLD et les droits humains: progrès accomplis et difficultés rencontrées

Le texte d'origine de la CLD, il convient de le noter, ne prévoyait pas de mesures de protection des droits humains: la restauration des terres était envisagée sous l'angle de l'environnement et du développement, et non des obligations en matière de droits (ONU, 1994). Dans des mesures ultérieures quelques éléments de langage sur les droits ont été introduits: le Cadre stratégique 2017-2030 a évoqué des approches fondées sur les droits (décision 3/COP.12), tandis que la COP14 (2018) a encouragé l'application volontaire des Directives volontaires du CSA sur les régimes fonciers. Les connaissances traditionnelles sont nommément reconnues à l'article 16, paragraphe 1, alinéa g, et la COP10 (2011) a fait une faible référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ces dispositions sont toutes non contraignantes.

Ce manque de prise en compte des droits humains est problématique pour la mise en œuvre des projets portant sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme a identifié comme lacunes critiques le manque de lien avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), l'absence d'exigence de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et la faible protection des droits fonciers des peuples autochtones et des femmes. Les directives adoptées par l'Allemagne concernant la neutralité en matière de dégradation des terres offrent un exemple constructif d'intégration des droits humains consistant à subordonner l'octroi de financements au respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Cowie, 2020).

L'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres inscrit dans la Convention concourt intrinsèquement à la sécurité alimentaire par l'intermédiaire de la gestion durable des terres, mais, faute de mesures garantissant le respect des droits, les activités de restauration risquent de nuire à des populations vulnérables. L'accent mis par la Convention sur la gouvernance participative et la sécurité foncière va dans le sens des Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, mais il est indispensable de renforcer la cohérence des politiques dans le cadre de la mise en œuvre.

3. POSSIBILITÉS DE RENFORCER LES SYNERGIES DANS LA MISE EN ŒUVRE

Les trois conventions de Rio sont mises en œuvre par l'intermédiaire de leurs conférences des parties respectives, dans le cadre desquelles les États membres établissent des objectifs communs et des normes mondiales à appliquer au niveau national. Même si elles portent fondamentalement sur de grandes problématiques environnementales, les conventions de Rio, notamment les activités qui s'y rapportent et en

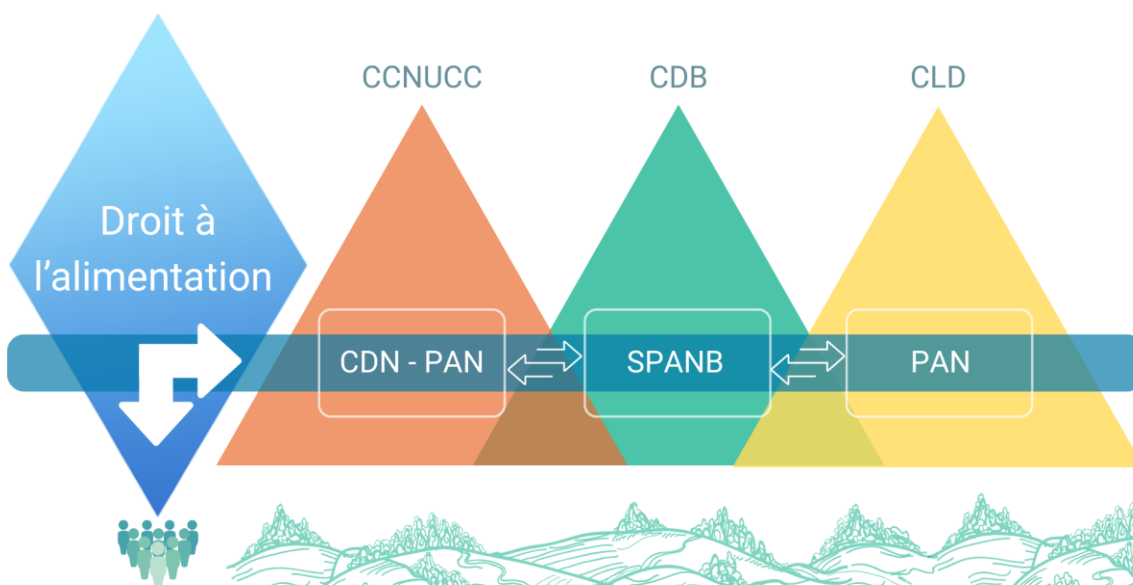
particulier leur mise en oeuvre, ont des points de convergence déterminants avec les systèmes agroalimentaires, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation. C'est la raison pour laquelle des initiatives communes comme le Pavillon des conventions de Rio ainsi que la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ont été mises en place pour encourager des actions intégrées face aux crises imbriquées du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres.

La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) vise à stimuler la restauration à grande échelle des écosystèmes dégradés. Ces opérations pourraient permettre d'atteindre plusieurs objectifs, à savoir lutter contre le changement climatique (par l'atténuation et l'adaptation) et améliorer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et la biodiversité, tout en gérant les risques liés aux conflits et aux migrations, en trouvant un équilibre entre les priorités écologiques, sociales et de développement dans les régions où différents types d'utilisation des terres interagissent.

Le Sommet de l'avenir organisé en 2024 par l'ONU a souligné l'importance vitale de systèmes agroalimentaires durables pour relever ce triple défi planétaire. Des mesures coordonnées doivent être prises d'urgence: 75 pour cent des personnes les plus pauvres du monde dépendent de l'agriculture et 30 pour cent de la superficie de la Terre sont concernés par la dégradation des terres arides. Or, les cadres actuels sont dépourvus d'approches axées sur les droits humains, qui pourraient pourtant permettre de réduire la vulnérabilité de 2,5 milliards de petits exploitants.

D'immenses possibilités existent d'améliorer la cohérence des politiques en harmonisant les contributions déterminées au niveau national (CDN, CCNUCC), les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB, CDB) et les programmes d'action nationaux (PAN, CLD). Intégrer des cadres fondés sur les droits ajouterait une dimension cruciale de justice climatique à ces efforts, comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'alimentation (Assemblée générale des Nations Unies, 2015). De telles synergies pourraient transformer les systèmes agroalimentaires en solutions, à la fois pour la restauration écologique et pour la réduction de la pauvreté (figure 3).

Figure 3: Le droit à l'alimentation peut être un catalyseur de synergies dans la mise en œuvre



Note: D'immenses possibilités existent d'améliorer la cohérence des politiques en alignant les CDN des parties à la CCNUCC, les SPANB des parties à la CDB et les PAN des parties à la CLD, et en intégrant le droit à l'alimentation.
Source: Auteurs du présent document.

De plus en plus, les plans établis pour mettre en œuvre les engagements nationaux associés aux conventions de Rio (CDN, SPANB et PAN) prennent en compte différents objectifs ainsi que leurs répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Leur élaboration et leur exécution deviennent plus inclusives et plus participatives. Cette évolution est aujourd'hui visible principalement dans les versions successives des CDN puisqu'elles sont actualisées plus souvent.

Dans son rapport de synthèse sur les CDN publié en 2021 (CCNUCC, 2021), le secrétariat de la CCNUCC a noté chez les parties une prise de conscience croissante de la nécessité d'assurer une cohérence et de trouver des synergies entre leurs mesures d'atténuation et leurs priorités de développement, notamment la sécurité alimentaire. Les trois premières priorités en matière d'adaptation les plus souvent mentionnées dans les CDN étaient la sécurité de la production alimentaire et de la nutrition (mentionnée dans plus de 80 pour cent des CDN), les ressources en eau douce (dans environ 80 pour cent des CDN), et les écosystèmes terrestres et ceux des zones humides (dans plus de 70 pour cent des CDN). Les CDN actualisées mettent aussi en avant des mesures d'adaptation ayant des retombées positives en matière d'atténuation: boisement et reboisement, agriculture climato-intelligente, réduction du gaspillage alimentaire, agriculture verticale, adaptation des écosystèmes littoraux, plans de conservation pour des aires protégées, ou encore solutions fondées sur la nature (CCNUCC, 2024).

On constate une évolution importante dans le sens d'une formulation plus consultative et plus participative des CDN (Crumpler *et al.*, 2021). La plupart des CDN font état de processus multipartites, alors que cela était

rarement le cas dans les précédentes versions. Certaines mentionnent expressément les groupes marginalisés, les petits exploitants, les femmes, les peuples autochtones et les jeunes. Parmi les CDN, nouvelles ou actualisées, beaucoup décrivent des modèles de gouvernance qui intègrent les organes infranationaux, sectoriels et centraux. Un certain nombre de pays font explicitement référence à des approches fondées sur les droits humains dans leurs CDN, quelques-uns mentionnant nommément le droit à l'alimentation. Environ 60 pour cent des CDN les plus récentes reconnaissent les droits et l'importance des peuples autochtones, ainsi que des communautés locales, s'agissant de l'adaptation au changement climatique (CCNUCC, 2024). Un grand nombre de CDN prennent acte des facteurs de vulnérabilité des peuples autochtones et des communautés locales et soulignent leur importance pour l'action climatique (Crumpler *et al.*, 2021).

Ces évolutions, allant vers une plus grande convergence entre les différents objectifs et une formulation des CDN plus consultative et plus participative, doivent être soulignées car elles pourraient favoriser l'élaboration de politiques permettant aux petits agriculteurs et aux exploitants familiaux de bénéficier des mesures d'atténuation du changement climatique, y compris l'octroi de ressources financières. Les conventions et leurs instruments, y compris leurs instruments de financement (Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'environnement mondial), reconnaissent de plus en plus les différentes retombées positives que l'on peut attendre des mesures prises dans les secteurs agricoles. Cela peut faciliter l'élaboration de politiques poursuivant plusieurs objectifs, qui s'attaquent aux enjeux environnementaux mondiaux comme l'atténuation du changement climatique ou l'érosion de la biodiversité mondiale, par des mesures répondant directement aux préoccupations immédiates des petits exploitants, telles que l'adaptation. Ce type de politiques et de mesures peuvent, par exemple, encourager la restauration et la gestion durable des terres et la gestion intégrée des paysages.

Pour que davantage de comptes soient rendus en matière de droits, il serait utile d'intégrer dans la planification écologique des évaluations de l'impact sur les droits humains et de renforcer la participation de la société civile dans les programmes des conventions. Le nouveau concept d'«intégration environnementale des droits humains» (Boyle, 2020) offre un prisme d'interprétation des traités environnementaux au regard des obligations existantes qui incombent aux États en matière de droits. Une approche de ce type pourrait transformer les conventions, aujourd'hui instruments écologiques, en vecteurs à la fois de durabilité et de justice sociale.

Faire du droit à l'alimentation un élément ancré dans la mise en œuvre des trois conventions nécessite d'intégrer délibérément les principes qui fondent les droits humains, comme la participation, l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination et la transparence – une démarche propre à renforcer la cohérence des politiques, à favoriser une gouvernance inclusive et à améliorer la résilience.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres mettent collectivement en danger les systèmes alimentaires et touchent de façon disproportionnée les populations

marginalisées. Pour faire face à ces enjeux, il est nécessaire d'adopter une perspective globale, considérant les systèmes agroalimentaires dans leur ensemble. Alors que certaines activités d'atténuation risquent de peser sur la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles peut faire progresser simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la biodiversité, la restauration des terres et la résilience face au changement climatique. Des initiatives couronnées de succès montrent également que le droit à l'alimentation peut représenter un moteur puissant pour l'adoption et la réussite de mesures et de politiques environnementales en matière de climat, de conservation de la biodiversité et de restauration des terres.

Les conventions de Rio et leurs instruments de mise en œuvre, tout en visant fondamentalement à donner suite aux accords sur l'environnement, ont des répercussions considérables sur la concrétisation du droit à l'alimentation. Pour affronter les crises imbriquées liées à l'environnement et à la sécurité alimentaire, il est indispensable de relier actions environnementales et obligations relatives aux droits humains, non pas de manière facultative mais comme une condition impérative pour produire des effets justes et durables.

La présente note fait les recommandations suivantes:

- Nous avons besoin d'une synthèse actualisée et complète des connaissances scientifiques et des données factuelles sur les effets cumulés du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres, ainsi que des politiques mises en œuvre pour y remédier, sur la sécurité alimentaire et la nutrition et sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation.
- Les instruments et les politiques visant à lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres doivent intégrer formellement le droit à l'alimentation dans leurs cadres opérationnels, notamment leurs documents d'orientation et leurs mécanismes d'établissement de rapports.
- Les stratégies nationales – comme les CDN, les SPANB et les PAN – doivent adopter des approches fondées sur les droits, accordant une attention prioritaire aux petits exploitants, aux peuples autochtones et aux femmes.
- Des investissements porteurs de transformation sont nécessaires pour mettre en place des systèmes alimentaires résilients et équitables. Ces investissements doivent être coordonnés, bien ciblés et responsables, conformément aux Principes CSA-IRA, et peuvent être mobilisés en partie par la recherche des retombées positives que les investissements dans le domaine du climat, de la biodiversité et des terres sont susceptibles d'avoir sur les systèmes alimentaires.
- Le CSA devrait mettre en avant l'intérêt de faire du droit à l'alimentation un carrefour stratégique pour une mise en œuvre plus cohérente des conventions de Rio. Parce que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres menacent collectivement les systèmes alimentaires, une approche fondée sur les droits apporte des principes partagés – participation, non-

discrimination, transparence et obligation de rendre des comptes – pour aligner les mesures prises pour les mettre en œuvre.

- En inscrivant les actions concertées dans ce cadre existant des droits humains, de telles politiques pourraient: 1) harmoniser le suivi des moyens de subsistance agricoles et de la santé des écosystèmes; 2) intégrer les connaissances traditionnelles et la sécurité foncière dans les objectifs de restauration; et 3) rationaliser les activités de mise en œuvre et d'établissement de rapports prévues dans les CDN, les SPANB et les PAN. Cette convergence amplifierait les synergies, dans l'intérêt en particulier des populations vulnérables pour lesquelles l'utilisation durable des terres revêt une importance vitale.

BIBLIOGRAPHIE

Arenas, I., Trujillo, D., et Rojas, C. 2024. «Towards Sustainable Solutions: Advancing ESG metrics in the Renewable Energy Sector». Dans: *Latin American Journal of Trade Policy*. <https://doi.org/10.5354/0719-9368.2024.75670>

Assemblée générale des Nations Unies. 2015. *Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver*, 5 août 2015, A/70/287.

<https://www.refworld.org/reference/themreport/unga/2015/en/107090>

Assemblée générale des Nations Unies. 2022. *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 2022. 76/300. Droit à un environnement propre, sain et durable*. [Consultée le 6 mai 2025]

<https://digitallibrary.un.org/record/3983329?ln=fr&v=pdf>

Bar-On, Y. M., Phillips, R., et Milo, R. 2018. «The biomass distribution on Earth». Dans: *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America (PNAS)*, 115(25), p. 6506-6511.

<https://doi.org/10.1073/pnas.1711842115>

Boyle, A. 2020. «Climate Change, Sustainable Development, and Human Rights». Dans: M. Kaltenborn, M. Krajewski, et H. Kuhn (dir. pub.), *Sustainable Development Goals and Human Rights* (vol. 5, p. 171-189). Springer International Publishing.

https://doi.org/10.1007/978-3-030-30469-0_10

CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). 1992. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. New York (États-Unis). Organisation des Nations Unies

CCNUCC. 2007. Décision 1/CP.13. Plan d'action de Bali. <https://unfccc.int/documents/5078>

CCNUCC. 2010. *Rapport de la seizième session de la Conférence des parties, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010*. [Consulté le 6 mai 2025] <https://unfccc.int/documents/6525>

CCNUCC. 2015. Accord de Paris. <https://unfccc.int/process/conferences/pastconferences/paris-climate-change-conference-november-2015/paris-agreement>

CCNUCC. 2017. Décision 4/CP.23. Action commune de Koronivia pour l'agriculture. [Consultée le 6 mai 2025]

<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2017/cop23/fre/11a01f.pdf>

CCNUCC. 2021. *Contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris. Rapport de synthèse du secrétariat* (FCCC/PA/CMA/2021/8). 17 septembre 2021. Présenté à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties à l'Accord de Paris. Troisième session. Glasgow, 31 octobre - 12 novembre 2021.

<https://unfccc.int/documents/307628>

CCNUCC. 2022. Décision 3/CP.27. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. <https://unfccc.int/documents/626561>

CCNUCC. 2024. *Nationally determined contributions under the Paris Agreement: Synthesis report by the secretariat*.

FCCC/PA/CMA/2024/10. 28 octobre 2024. 2024 NDC Synthesis Report. CCNUCC. <https://unfccc.int/documents/641792>

CDB (Convention sur la diversité biologique). 2006. Decision VIII/23. Agricultural biodiversity. [Consultée le 6 mai 2025]

<https://www.cbd.int/doc/meetings/suse/rwsuaf-01/other/rwsuaf-01-oth-decision-viii-23-en.pdf>

CDB. 2022. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. [Consulté le 6 mai 2025]

<https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

Chotte, J. L., Aynekulu, E., Cowie, A., Campbell, E., Vlek, P., Lal, R., Kapović-Solomun, M., von Maltitz, G., Kust, G., Barger, N., Vargas, R., et Gastrow, S. 2019. *Réaliser les avantages liés au carbone découlant des pratiques de gestion durable des terres : lignes directrices pour l'évaluation du carbone organique du sol dans le contexte de la planification et de la surveillance de la neutralité en matière de dégradation des terres. Un rapport de l'Interface science-politique.* Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Bonn (Allemagne).

<https://www.unccd.int/resources/reports/realizing-carbon-benefits-sustainable-land-management-practices#>

CLD (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification). Décisions des sessions de la Conférence des parties (COP). Dans: *CLD*. Bonn (Allemagne). [Consultées le 6 mai 2025] <https://www.unccd.int/convention/cop-decisions>

CLD. 2013. Decision 23/COP.11. *Measures to enable the United Nations Convention to Combat Desertification to become a global authority on scientific and technical knowledge pertaining to desertification/land degradation and mitigation of the effects of drought.* [Consultée le 6 mai 2025] https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-08/23COP11_0.pdf

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. 1999. Observation générale 12: Le droit à une nourriture suffisante (E/C.12/1999/5). <https://docs.un.org/fr/E/C.12/1999/5>

Cowie, A. 2020. *Guidelines for Land Degradation Neutrality: A report prepared for the Scientific and Technical Advisory Panel of the Global Environment Facility.* Washington.

https://catalogue.unccd.int/1474_LDN_Technical_Report_web_version.pdf

Cowie, A., Huber-Sannwald, E., Kishchuk, B., Ljusa, M., Armenteras, D., Akinyemi, F., Barger, N., Gichenje, H., Ulambayar, T., Albagnac, M., Boerger, V., Bres, A., Čustović, H., Herrick, J., Lettington, R. L., Olaeye, A., Morley, R., Murguía, R. O., Sims, N., et Ziadat, F. 2024. *Systèmes d'utilisation durable des terres: la voie à suivre pour atteindre collectivement la neutralité en matière de dégradation des terres.* Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Bonn (Allemagne). https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-12/P235777-01_SPI_SLUS_WEB.pdf

Crumpler, K., Abi Khalil, R., Tanganelli, E., Rai, N., Roffredi, L., Meybeck, A., Umulisa, V., Wolf, J., et Bernoux, M. 2021. *2021 (Interim) Global update report – Agriculture, Forestry and Fisheries in the Nationally Determined Contributions.* Document de travail sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles n° 91. Rome, FAO.

<https://doi.org/10.4060/cb7442en>

De Coninck, H., Revi, A., Babiker, M., Bertoldi, P., Buckeridge, M., Cartwright, A., Dong, W., Ford, J., Fuss, S., Hourcade, J. C., Ley, D., Mechler, R., Newman, P., Revokatova, A., Schultz, S., Steg, L., et Sugiyama, T. 2018. «Strengthening and Implementing the Global Response». Dans: V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H.-O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P. R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor et T. Waterfield (dir. pub.). *Global Warming of 1.5°C. IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty.* Cambridge University Press, Cambridge (Royaume-Uni) et New York (États-Unis), p. 313-444.

<https://doi.org/10.1017/9781009157940.006>

Ellison, D., Morris, C. E., Locatelli, B., Sheil, D., Cohen, J., Murdiyarso, D., Gutierrez, V., van Noordwijk, M., Creed, I. F., Pokorny, J., Gaveau, D., Spracklen, D. V., Bargués Tobella, A. B., Ilstedt, U., Teuling, A. J., Gebrehiwot, S. G., Sands, D. C., Muyst, B., Verbist, B., Springgay, E., Sugandiv, Y., et Sullivan, C. A. 2017. «Trees, forests and water: cool insights for a hot world». Dans: *Global Environmental Change*, 43: p. 51-61. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2017.01.002>

Elver, H. 2023. «Right to Food». Dans: *Journal of Agricultural & Environmental Ethics*, volume 36, article 21.

<https://doi.org/10.1007/s10806-023-09916-8>

FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). 1996. *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation. Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.* <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/w3548f>

FAO. 2014. Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/au866f>

FAO. 2015. *Climate Change and Food Security: Risks and Responses*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/i5188e>

FAO. 2017. *The future of food and agriculture – Trends and challenges*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/i6583e>

FAO. 2021. *L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde – Des systèmes au bord de la rupture. Rapport de synthèse 2021*. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb7654fr>

FAO. 2022. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/i2801f>

FAO. 2024. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Adoptées à la cent vingt-septième session du Conseil de la FAO, novembre 2004. Version révisée. Rome. <https://openknowledge.fao.org/items/52430505-ab90-4a5e-84be-970b05081a03>

Fromentin, J. M., Emery, M. R., Donaldson, J., Hallosserie, A., Michaud-Lopez, C. E., Parma, A., St. Martin, K., et Stockland, H. 2022. Chapter 1: Setting the scene. Dans: J. M. Fromentin, M. R. Emery, J. Donaldson, M. C. Danner, A. Hallosserie et D. Kieling (dir. pub.). *Thematic Assessment Report on the Sustainable Use of Wild Species of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn (Allemagne). <https://doi.org/10.5281/zenodo.6425671>

GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat). 2014. *Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R. K. Pachauri et L. A. Meyer]. GIEC, Genève (Suisse). https://archive.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf

GIEC. 2019. *Changement climatique et terres émergées*. [Consulté le 6 mai 2025] https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRCCL_SPM_fr.pdf

GIEC. 2022. «Climate change 2022. impacts, adaptation, and vulnerability». Dans: *Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. <https://doi.org/10.1017/9781009157988.004>

GIEC. 2023. «Summary for Policymakers». Dans: *Climate Change 2022 – Impacts, Adaptation and Vulnerability: Working Group II Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press, p. 3-34. <https://doi.org/10.1017/9781009325844.001>

Hasegawa, T., Fujimori, S., Havlík, P., Valin, H., Bodirsky, B.L., Doelman, J. C., Fellmann, T., Kyle, P., Koopman, J. F. L., Lotze-Campen, H., Mason-D'Croz, D., Ochi, Y., Pérez Domínguez, I., Stehfest, E., Sulser, T. B., Tabeau, A., Takahashi, K., Takakura, J., van Meijl, H., van Zeist, W. J., Wiebe, K., et Witzke, P. 2018. «Risk of increased food insecurity under stringent global climate change mitigation policy». Dans: *Nature Climate Change*, 8, p. 699-703. <https://doi.org/10.1038/s41558-018-0230-x>

HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2022. *Guidance on integrating human rights in National Biodiversity Strategy and Action Plans (NBSAPs)*. <https://unemg.org/wp-content/uploads/2022/12/NBSAP-guidance-final.pdf>

HLPE (Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition). 2012. *Sécurité alimentaire et changement climatique. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/me421f>

HLPE. 2014. *La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/i3844f>

HLPE. 2015. *L'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire Mondiale*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/av045f>

HLPE. 2017. *Gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/i7395f>

HLPE. 2020. *Sécurité alimentaire et nutrition: énoncé d'une vision globale à l'horizon 2030*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/ca9731fr>

HLPE. 2022. *Questions cruciales, émergentes et persistantes intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition. Note du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc1867fr>

HLPE. 2023. *Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*. Rome, HLPE-FSN du CSA. <https://openknowledge.fao.org/items/8bf9ff9b-4065-49ef-a10a-d11c5d33eae4>

IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). 2016. *The assessment report of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production*. S. G. Potts, V. L. Imperatriz-Fonseca et H. T. Ngo (dir. pub.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn (Allemagne). <https://doi.org/10.5281/zenodo.3402856>

IPBES. 2018. *The IPBES assessment report on land degradation and restoration*. <https://doi.org/10.5281/zenodo.323739>

IPBES. 2019. *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz et H. T. Ngo (dir. pub.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn (Allemagne). <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

IPBES. 2022. *Thematic Assessment Report on the Sustainable Use of Wild Species of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. J. M. Fromentin, M. R. Emery, J. Donaldson, M. C. Danner, A. Hallosserie et D. Kieling (dir. pub.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn (Allemagne). <https://doi.org/10.5281/zenodo.6448567>

IPBES. 2024. *Summary for Policymakers of the Thematic Assessment Report on the Interlinkages among Biodiversity, Water, Food and Health of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. P. D. McElwee, P. A. Harrison, T. L. van Huysen, V. Alonso Roldán, E. Barrios, P. Dasgupta, F. DeClerck, Z. V. Harmáčková, D. T. S. Hayman, M. Herrero, R. Kumar, D. Ley, D. Mangalagiu, R. A. McFarlane, C. Paukert, W. A. Pengue, P. R. Prist, T. H. Ricketts, M. D. A. Rounsevell, O. Saito, O. Selomane, R. Seppelt, P. K. Singh, N. Sitas, P. Smith, J. Vause, E. L. Molua, C. Zambrana-Torrel et D. Obura (dir. pub.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn (Allemagne). <https://zenodo.org/records/15082544>

Jia, G., Shevliakova, E., Artaxo, P., De Noblet-Ducoudré, N., Houghton, R., House, J., Kitajima, K., Lennard, C., Popp, A., Sirin, A., Sukumar, R., et Verchot, L. 2019. Chapter 2: Land-climate interactions. Dans: *Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*. (P. R. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia, V. Masson-Delmotte, H.-O. Pörtner, D. C. Roberts, P. Zhai, R. Slade, S. Connors, R. van Diemen, M. Ferrat, E. Haughey, S. Luz, S. Neogi, M. Pathak, J. Petzold, J. Portugal Pereira, P. Vyas, E. Huntley, K. Kissick, M. Belkacemi, et J. Malley [dir. pub.]). Cambridge (Royaume-Uni). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781009157988.004>

- Lawrence, D., Coe, M., Walker, W., Verchot, L., et Vandecar K. 2022. «The Unseen Effects of Deforestation: Biophysical Effects on Climate». Dans: *Frontiers in Forests and Global Change*, 5:756115. <http://dx.doi.org/10.3389/ffgc.2022.979528>
- Libois F., Baland, J. M., Delbart, N., Pattanayak S. 2021. «Community Forest Management: The story behind a success story in Nepal». Dans: *DeFiPP Working Paper*, 2021-06 https://defipp.unamur.be/wp/defipp_wp_2021_6.pdf
- Mbow, C., Rosenzweig, C., Barioni, L. G., Benton, T. G., Herrero, M., Krishnapillai, M., Liwenga, E., Pradhan, P., Rivera-Ferre, M. G., Sapkota, T., Tubiello, F. N., et Xu, Y. «2019: Food Security». Dans: P. R. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia, V. Masson-Delmotte, H.-O. Pörtner, D. C. Roberts, P. Zhai, R. Slade, S. Connors, R. van Diemen, M. Ferrat, E. Haughey, S. Luz, S. Neogi, M. Pathak, J. Petzold, J. Portugal Pereira, P. Vyas, E. Huntley, K. Kissick, M. Belkacemi et J. Malley, (dir. pub.). *Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*. <https://doi.org/10.1017/9781009157988.007>
- Mechlem, K. 2004. «Food Security and the Right to Food in the Discourse of the United Nations». Dans: *European Law Journal*, volume 10, numéro 5, chapitre IV
- Nabuurs, G.-J., Mrabet, R., Abu Hatab, A., Bustamante, M., Clark, H., Havlík, P., House, J., Mbow, C., Ninan, K. N., Popp, A., Roe, S., Sohngen, B., et Towprayoon, S. 2022. «Agriculture, forestry and other land uses (AFOLU)». Dans: P. R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz et J. Malley (dir. pub.), GIEC, 2022. *Climate Change 2022: Mitigation Of Climate Change, Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press, Cambridge (Royaume-Uni) et New York (États-Unis). <https://doi.org/10.1017/9781009157926.009>
- ONU (Organisation des Nations Unies). 1966. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. [Consulté le 6 mai 2025] <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
- ONU. 1994. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. *Recueil des Traités de l'ONU*, volume 1954, p. 3. [Consultée le 6 mai 2025] https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-10&chapter=27&clang=fr
- Pingault, N., Licona Manzur, C., Meybeck, A., Gitz, V., Baral, H., Bernoux, M., Crumpler, K., Duchelle, A. E., Drieux E., et Thomas, R. P. 2024. «Land use and the Sharm el-Sheikh joint work on implementation of climate action on agriculture and food security». Dans: *Document de travail sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles n° 99*. Rome, FAO et Centre de recherche forestière internationale. <https://doi.org/10.4060/cd0981en>
- PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement). *Global Environment Outlook*. GEO environment for development 6. <http://www.unep.org/global-environment-outlook>
- Porter, J. R., Challinor, A. J., Henriksen, C. B., Howden, S. M., Martre, P., et Smith, P. 2019. «IPCC, agriculture and food – A case of shifting cultivation and history». Dans: *Global Change Biology*, 25(8), p. 2518-2529. <https://doi.org/10.1111/gcb.14700>
- Porter, J., Howden, M., et Smith, P. 2017. «Considering agriculture in IPCC assessments». Dans: *Nature Clim Change* 7, 680-683. <https://doi.org/10.1038/nclimate3404>
- Pörtner, H. O., Scholes, R. J., Agard, J., Archer, E., Arneth, A., Bai, X., Barnes, D., Burrows, M., Chan, L., Cheung, W. L., Diamond, S., Donatti, C., Duarte, C., Eisenhauer, N., Foden, W., Gasalla, M. A., Handa, C., Hickler, T., Hoegh-Guldberg, O., Ichii, K., Jacob, U., Insarov, G., Kiessling, W., Leadley, P., Leemans, R., Levin, L., Lim, M., Maharaj, S., Managi, S., Marquet, P. A., McElwee, P., Midgley, G., Oberdorff, T., Obura, D., Osman, E., Pandit, R., Pascual, U., Pires, A. P. F., Popp, A., Reyes-García, V., Sankaran, M., Settele, J., Shin, Y. J., Sintayehu, D. W., Smith, P., Steiner, N., Strassburg, B., Sukumar, R., Trisos, C., Val, A. L., Wu, J., Aldrian, E., Parmesan, C., Pichs-Madruga, R., Roberts, D. C., Rogers, A. D., Díaz,

- S., Fischer, M., Hashimoto, S., Lavorel, S., Wu, N., et Ngo, H. T. 2021. *Scientific outcome of the IPBES-IPCC co-sponsored workshop on biodiversity and climate change*. Secrétariat de l'IPBES, Bonn (Allemagne). <https://doi.org/10.5281/zenodo.4659158>
- Roe, S., Streck, C., Obersteiner, M., Frank, S., Griscom, B., Drouet, L., Fricko, O., Gusti, M., Harris, N., Hasegawa, T., Hausfather, Z., Havlík, P., House, J., Nabuurs, G. J., Popp, A., Sanz Sánchez, M. J., Sanderman, J., Smith, P., Stehfest, E., et Lawrence, D. 2019. «Contribution of the land sector to a 1.5 °C world». Dans: *Nature Climate Change*, volume 9: p. 817-828. <https://doi.org/10.1038/s41558-019-0591-9>
- Rohadi D., Dunggio I., Herawati T., Wau D., et Laode Y. 2017. *Promoting the development of community plantation forests in Boalemo, Indonesia*. Policy Brief no 73. Bogor (Indonésie). Programme régional pour l'Asie du Sud-Est du Centre international de recherche en agroforesterie (ICRAF). <https://worldagroforestry.org/publication/promoting-development-community-plantation-forests-boalemo-indonesia>
- Ruane, A. C., Antle, J., Elliott, J., Folberth, C., Hoogenboom, G., Mason-D'Croz, D., Müller, C., Porter, C., Phillips, M. M., Raymundo, R. M., Sands, R., Valdivia, R. O., White, J. W., Wiebe K., et Rosenzweig, C. 2018. «Biophysical and economic implications for agriculture of +1.5° and +2.0°C global warming using AgMIP Coordinated Global and Regional Assessments». Dans: *Climate Research*, 76(1), p. 17-39. <https://doi.org/10.3354/cr01520>
- Sanz, M. J., de Vente, J., Chotte, J.-L., Bernoux, M., Kust, G., Ruiz, I., Almagro, M., Alloza, J.-A., Vallejo, R., Castillo, V., Hebel, A., et Akhtar-Schuster, M. 2017. «Sustainable Land Management contribution to successful land-based climate change adaptation and mitigation». Dans: *A Report of the Science-Policy Interface*. CLD, Bonn (Allemagne). https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2017-09/UNCCD_Report_SLM_web_v2.pdf
- Verburg, P. H., Metternicht, G., Allen C., Debonne N., Akhtar-Schuster, M., Inácio da Cunha M., Karim Z., Pilon A., Raja, O., Sánchez Santivañez, M., et Şenyaz, A. 2019. *Créer un environnement favorable à la neutralité en matière de dégradation des terres et à sa contribution potentielle à l'amélioration du bien-être, des moyens de subsistance et de l'environnement*. Rapport de l'Interface science-politique. CLD. Bonn (Allemagne). <https://www.unccd.int/resources/reports/creating-enabling-environment-land-degradation-neutrality-its-potential>
- Vermeulen, S., Campbell, B. M., et Ingram, J. 2012. «Climate change and food systems». Dans: *Annual Review of Environment and Resources* 37: p. 195-222
- West, P., Igoe, J., et Brockington, D. 2006. «Parks and peoples: the social impact of protected areas». Dans: *Annual Review of Anthropology*, 35(1): p. 251-277. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.35.081705.123308>

CSA

COMITÉ DE LA
SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE
MONDIALE

HLPE

***Groupe d'experts
de haut niveau***



www.fao.org/cfs/cfs-hlpe